

Département de La Creuse
Evolis 23

Réunion du Bureau du 04 décembre 2023

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 04 Décembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 28 Novembre 2023

Présents : CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MONDON Thierry ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : BARBAIRE Jean-Luc ; BARDET Didier ; GAZONNAUD Jean-Luc ; HAMONEAU Nicolas ; MOUTAUD Christophe ; PICQUENOT Quentin ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric.

Secrétaire de séance : CHAVANT Philippe

Madame Isabelle PINLOCHE donne pouvoir à Patrick ROUGEOT

Membres : 26

Présents : 15

Votants : 16

Délibération n° 2023-131

Code nomenclature : 1.1 – Marchés Publics

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un parc photovoltaïque en toiture à NOTH : fusion-absorption groupe SOREGIES à effet du 1^{er} janvier 2024.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-3 1^{er} et L.1311-6 relatifs à la cession d'un bail ;

VU la délibération prise par le Bureau Syndical d'Evolis 23 en date du 24 avril 2017 ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public - signée le 15 janvier 2019 entre Evolis 23 et SERGIES titulaire de droits conférés – en vue de la fourniture, de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture du hangar de stockage de bois situé sur la parcelle cadastrée section ZE 28 lieudit De La Cote sur la commune de NOTH ;

VU la date de mise en service de cette installation soit le 17 février 2020, point de départ de la durée de 35 ans de la convention ;

VU le courrier du 16 octobre 2023 adressé en recommandé avec accusé de réception par l'Office Notarial de POITIERS – OFFICE 21 – informant Evolis 23 de la fusion-absorption de la société SAS SERGIES (86 POITIERS) par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale SOREGIES (86 POITIERS) dans le cadre de la réorganisation de ce groupe à effet du 1^{er} janvier 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que la convention précitée a été conclue *intuitu personae* ; c'est pourquoi, en application des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, l'agrément d'Evolis 23 est requis préalablement à la fusion-absorption annoncée.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité d'autoriser le transfert de la convention d'occupation temporaire relative à la parcelle cadastrée section ZE28 sur la commune de NOTH lieudit De La Cote pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 16 « Cession » de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture, l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque en toiture à NOTH, le cessionnaire - SOREGIES - sera subrogé dans tous les droits et obligations de SERGIES découlant de cette même convention.

Fait à NOTH, le
Le Président,

Publication le : 12 DEC 2023